

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 02 JUIN 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Joël TOURNIER, Vanessa SEVEL BECART

**Absents excusés** : Sophie BEAUNE, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

**Date de la convocation** : 28/05/2022

**Secrétaire de séance** : Gérard CAPBLANQUET

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Autorisation d'ester en justice
- 2 – Décision modificative budget 2022
- 3 – Publicité et enseignes sur le territoire communal
- 4 – Participation aux frais de cantine des enfants scolarisés
- 5 – Information diverses
- 6 – Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour :

- Une demande de subvention pour une association de basket

Ce qui est immédiatement accepté.

## 1 – Autorisation d'ester en justice :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son autorisation, afin d'ester en justice. En effet, une requête du tribunal administratif est parvenue en mairie sollicitant l'annulation de la mise en disponibilité de Madame Nadine MIEGEMOLLE.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les faits et surtout la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent technique.

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat spécialisé dans le droit public pour assurer la défense de la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de mener toutes les démarches nécessaires, en vue de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce litige.

*Délibération n° 20-22*

## 2 – Décision modificative budget 2022 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Carbonne, il est nécessaire de procéder à une régularisation des reprises des résultats comptables 2021 sur les 2 budgets (communal et assainissement) ; la loi de finances impose que les résultats comptables soient repris au centime près.

De ce fait, deux décisions modificatives sont à créer, afin de se conformer à la loi de finances.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de modifier la reprise des résultats comptables 21 pour les budgets communal et assainissement et créer deux décisions modificatives en ce sens.

*Délibération n°21-22*

## 3 – Publicité et enseignes sur le territoire communal :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les publicités ou enseignes relèvent de la compétence du Préfet. Pour répondre aux sollicitations d'artisans implantés sur le territoire communal, il est possible d'adopter un règlement communal de publicité. La procédure s'étend sur environ deux années, alors qu'au premier janvier, le maire sera pleinement compétent. Il est donc décider d'orienter les requérants vers la Préfecture de la Haute-Garonne, en attendant le transfert de compétence au maire.

## 4 – Participation aux frais de cantine des enfants scolarisés :

Dans sa séance du 07 avril dernier, les conseillers municipaux avaient émis des réserves concernant la facturation à la commune de Marignac-Lasclares des frais de cantine de l'école de Saint-Elix-Le-Château, pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aucune convention n'a été signée entre les 2 communes, ni avec d'autres communes recevant nos enfants ;
- qu'il avait été oralement convenu entre les précédents maires des deux communes, que les enfants de Marignac-Lasclares seraient prioritairement orientés vers l'école de Saint-Elix-Le-Château, afin d'éviter des fermetures de classes ;
- qu'en retour, aucune contrepartie financière de cantine ne serait demandée à la commune de Marignac-Lasclares.

Après discussion, les conseillers municipaux décident que la commune de Marignac-Lasclares s'en tienne à ses obligations légales, en participant uniquement aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Elix, à l'instar de toutes les autres écoles, où sont scolarisés les enfants de la commune.

*Délibération n°22-22*

## 5 – Subvention association basket championnat de France :

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux la demande de subvention d'une jeune administrée, collégienne en sport étude, section basket.

Qualifiée pour les championnats de France en Ile de France, elle sollicite auprès de la commune une aide financière pour son hébergement et déplacement.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'attribuer à cette collégienne une aide financière de 45 €, aide précédemment votée lors de l'élaboration du budget communal.  
*Délibération n°23-22*

#### 6 – Information diverses :

\*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. REY Clément, apprenti au CFA BTP, a obtenu une médaille d'or départementale ainsi qu'une médaille d'or régionale. Son œuvre est retenue pour participer à la sélection nationale qui aura lieu le 23 juin à Lons le Saunier pour l'obtention du titre de "Un des Meilleurs Apprenti de France 2022"

\*Monsieur le Maire informe les conseillers que le nombre d'enfants, domiciliés à Marignac, qui participe au voyage de Paris, est de 5 et non de 3 ; il reste donc une subvention de 150 € à verser à la coopérative de l'école de Saint-Elix.

\*Analyse financière : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte-rendu et les prospections financières réalisés par l'agence Haute Garonne Ingénierie, leur seront transmis par mail.

\*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que la signature, concernant les deux appartements de M BONNEMAISON, en face de la mairie, est programmée le 15 juin prochain.

\*Les conseillers municipaux font un point général sur le mobilier de la salle des fêtes et décident de racheter des tables et des chaises.

#### 7 – Questions diverses :

\*Aménagement du bâtiment derrière la mairie : voir si un chantier participatif pourrait se faire pour procéder à la rénovation de ce bâtiment.

\*Bibliothèque : pour information, la commune de Gratens désire se retirer de l'association « Gramalix ».

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,  
La séance est levée à 22h35  
Pour copie conforme